

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 2 octobre 2007

## Vient de paraître



Auteurs : Carine Franc Marc Perronnin Aurélie Pierre

## Changer de couverture complémentaire santé à l'âge de la retraite

## Un comportement plus fréquent chez les titulaires de contrats d'entreprise

Lors du passage à la retraite, de nombreux assurés changent d'organisme complémentaire santé : ils sont deux fois plus nombreux parmi les titulaires d'un contrat d'entreprise obligatoire que parmi les détenteurs d'un contrat individuel (51 % contre 23 %).

Le passage à la retraite qui s'accompagne généralement d'une baisse de revenu est souvent l'occasion de revoir son contrat de complémentaire santé, a fortiori quand on a bénéficié d'un contrat d'entreprise. Si, au moment où le salarié part en retraite, les organismes gestionnaires des contrats d'entreprise ont obligation de proposer un contrat à garanties équivalentes avec un tarif plafonné (loi Evin 1989), les bénéficiaires de contrat d'entreprise sont ceux qui changent le plus souvent d'organisme de complémentaire santé. Cela s'explique par la hausse du prix du contrat de complémentaire santé à laquelle doivent faire face au moment de leur passage à la retraite les bénéficiaires de contrat d'entreprise, hausse principalement due à la perte de la tarification de groupe et de la participation de l'employeur. De plus, des garanties conçues pour un groupe de salariés qui peuvent s'avérer inadaptées aux besoins de soins individuels des retraités.

L'étude montre aussi que les assurés des sociétés d'assurance changent plus fréquemment que ceux des mutuelles ou des institutions de prévoyance.

- Les résultats de cette étude sont issus de l'exploitation des données de l'enquête
- Santé et protection sociale. Cette enquête menée tous les deux ans auprès d'un échantillon représentatif d'assurés permet de recueillir des données sur l'état de santé, le recours aux soins et la couverture maladie. Dans cette étude, la couverture complémentaire avant et après le passage à la retraite de 910 individus a pu être analysée entre 1994 et 2004. Parmi eux et avant le passage à la retraite, 22 % bénéficiaient d'un contrat collectif obligatoire, 25 % d'un contrat collectif facultatif et 49 % d'un contrat individuel.

Service © 01 53 93 43 02 meunier@irdes.fr www.irdes.fr



L'IRDES est une association loi 1901 constituée d'une cinquantaine de personnes : chercheurs (économistes, médecins, statisticiens...), informaticiens, documentalistes...

Multidisciplinaire, il observe et analyse l'évolution des comportements des consommateurs et des producteurs de soins, pour une meilleure connaissance des systèmes de santé.